Nations Unies A/C.5/56/SR.26

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2001

Original: français

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 26e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Effah Apenteng . . . . . (Ghana)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 27C (Bureau de la gestion des ressources humaines) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-62790 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/11/Rev.1)

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 27C (Bureau de la gestion des ressources humaines) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/10/Rev.1)

1. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant la version révisée de la nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/11/Rev.1), fait observer qu'on y a supprimé la mention du détail des débats évoqués dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) (A/56/16) visant les sous-programmes 1 et 2. La nouvelle formulation révisée du texte explicatif porte sur les sous-programmes 1, 2 et 3. M. Sach espère que cette révision permettra à la Cinquième Commission de trouver un accord sur le texte.

2. Présentant la version révisée de la nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 27 C (Bureau de la gestion des ressources humaines) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/10/Rev.1), M. Sach précise que l'alinéa b) du paragraphe 2 a été modifié, et que les alinéas f), g), h) et i) mentionnent bien la résolution 55/258 de l'Assemblée générale.

3. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) rappelle que la délégation syrienne avait souhaité que des représentants des bureaux concernés présentent la nouvelle formulation des textes explicatifs, car il s'agit ici des activités prescrites, et non pas d'aspects strictement budgétaires. Il constate qu'un représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines est présent à la séance, mais regrette que le Bureau des affaires juridiques ne se soit pas fait représenter. S'agissant de la nouvelle formulation révisée du texte explicatif du chapitre 8 (A/C.5/56/11/Rev.1), il rappelle que la délégation égyptienne avait demandé une version révisée qui traduise les recommandations émises par le CPC au paragraphe 120 de son rapport (A/56/16), lesquelles visent l'ensemble des réalisations escomptées et des indicateurs de succès du chapitre 8, et non pas seulement une partie des sous-programmes. M. Nakkari s'indigne du manque de courtoisie du Bureau des affaires juridiques et se dit vivement préoccupé de la suite qu'il a donnée aux recommandations des États Membres : ce Bureau serait pourtant particulièrement bien placé pour savoir combien il importe de respecter les textes. En ce qui concerne la nouvelle formulation révisée du texte explicatif du chapitre 27 C (Bureau de la gestion des ressources humaines), elle pourra éventuellement servir de base à l'examen de la question par la Cinquième Commission. En revanche, s'agissant du chapitre 8, la République arabe syrienne n'est pas en mesure d'accepter la version révisée publiée sous la cote A/C.5/56/11/Rev.1, et demande une nouvelle version révisée qui soit véritablement alignée sur les recommandations émises par le CPC au paragraphe 120 de son rapport.

4. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) précise que le Bureau des affaires juridiques sera certainement représenté lors des consultations officieuses sur le texte explicatif qui le concerne. Il relève que la version révisée de ce texte (A/C.5/56/11/Rev.1) n'est pas limitée aux sous-programmes 1 et 2, il y est question également du sous-programme 3. Le Secrétariat estime que le texte relatif aux autres sous-programmes pourrait également être remanié. La Cinquième Commission souhaitera peut-être étudier cet aspect de la question en consultations officieuses, avec le représentant du Bureau des affaires juridiques.

5. **M. Ramos** (Portugal) propose, s'il n'y a pas d'objection, d'étudier les deux documents lors des consultations officieuses dont il est le coordonnateur.

6. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) précise qu'il insiste parce que la question est importante : il ne s'agit de rien de moins que d'aligner un texte sur les recommandations du CPC. Or, la recommandation figurant au paragraphe 120 du rapport de ce dernier (A/56/16) vise bel et bien l'ensemble des sous-programmes du chapitre 8 du projet de budget-programme. L'examen du document en consultations officieuses devra porter sur une deuxième version révisée du document A/C.5/56/11, que la délégation syrienne demande de publier pour que le texte explicatif du chapitre 8 soit conforme à la

recommandation du CPC. La fidélité aux recommandations du CPC ne saurait faire l'objet d'une dérogation spéciale pour le Bureau des affaires juridiques.

7. **M. Bouheddou** (Algérie) partage le point de vue de la délégation syrienne sur la question de forme : le Bureau des affaires juridiques ne devrait pas avoir recours à un intermédiaire pour défendre un texte qui le concerne, et devrait venir devant la Cinquième Commission pour motiver la nouvelle formulation présentée.

8. **M. Orr** (Canada) précise que le Canada n'est pas membre du CPC, organe subsidiaire du Conseil économique et social, et que ni la Cinquième Commission ni l'Assemblée générale n'ont encore entériné les recommandations du Comité, qui ne prendront valeur juridique que lorsqu'elles auront été approuvées, ce qui risque de ne pas être fait avant que la Cinquième Commission ait fini d'examiner la résolution sur le projet de budget-programme. C'est dans le cadre de l'examen de cette résolution qu'elle décidera de la formulation des textes explicatifs en cause. Il serait donc préférable d'examiner le texte de la nouvelle formulation en consultations officieuses.

9. **Le Président** indique que, compte tenu des interventions de la délégation syrienne soutenue par la délégation algérienne, l'examen des deux documents sera différé, de manière que la Cinquième Commission puisse continuer à travailler sur la base du consensus, après réflexion en consultations officieuses.

La séance est levée à 10 h. 40.